MAIRIE LÈGE CAP FERRET

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le 30 MARS 2026
ID : 033-213302367-20260327-AMRH650_2026-AI

RH n°650/2026

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE AU DEUXIEME ADJOINT

Le Maire de la Commune de Lège-Cap Ferret,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026, fixant à 8 le nombre des Adjoints au Maire,
- Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire, et que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais,

ARRÊTE

Article 1 :
Il est donné délégation de fonction et de signature à Madame Marie Christine BESSOU, deuxième adjoint au Maire, en matière de :

- Logement pour signer tous actes, arrêtés et décisions qui s'y rapportent ;
- Urbanisme pour signer tous actes, arrêtés et décisions qui s'y rapportent ;
- Aménagement du territoire pour signer tous actes, arrêtés et décisions qui s'y rapportent ;
- Acquisition et cession immobilière pour signer tous actes, arrêtés et décisions qui s'y rapportent,
- Police de l'urbanisme pour signer tous actes, arrêtés et décisions qui s'y rapportent.

Article 2 :
Le Maire conserve l'exercice personnel de l'ensemble de ses attributions dans les matières déléguées. Il supervise les actes signés et peut, à tout moment, exercer lui-même ces compétences, modifier ou retirer la présente délégation par nouvel arrêté motivé

En cas de conflit d'intérêts, l'adjoint en informera le Maire, sans délai, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estimera ne pas devoir exercer ses attributions. Le conflit d'intérêt comprend toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

Article 3 :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux pour excès de pouvoir dans les 2 mois à partir de l'accomplissement des formalités de publicité (publication et transmission au contrôle de légalité).

79, avenue de la Mairie
33950 Lège – Cap Ferret
Tél : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
s.dufaure@legecapferret.fr

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le 30 MARS 2026
ID : 033-213302367-20260327-AMRH650_2026-AI

Article 4 :
Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressé,
- publié au recueil des actes administratifs,
- transmis au contrôle de légalité.

Une copie sera également adressée à la SGC de Belin Beliet.

Fait à Lège Cap Ferret, le 27 mars 2026

Le Maire,

MAIRIE DE LÈGE-CAP FERRET * 33950 *

Philippe de GONNEVILLE